Garantie limitée

*Pour **PTAC de MRCOOL®***

Modèles: PTACI09335DW, PTACI12335DW, PTACI15335DW

À moins qu'une disposition contraire ne soit exigée ou interdite par la législation en vigueur dans votre État ou province, MRCOOL® (désigné ci-après par « MRCOOL® » ou « la société ») garantit le produit mentionné ci-dessus contre les défaillances causées par des défauts de fabrication ou de matériaux, sous des conditions d'utilisation et d'entretien normales, comme suit. Cette garantie, qui n'est pas transférable, offre une couverture limitée totale de deux (2) ans pour les pièces, cinq (5) ans pour le compresseur et deux (2) ans pour le remplacement. Cette garantie s'applique à toutes les unités installées dans des résidences occupées par leurs propriétaires, dans des immeubles multifamiliaux ainsi que dans des applications commerciales limitées utilisant un approvisionnement électrique monophasé.

Pour le propriétaire initial (ci-après « le client »), MRCOOL® accorde une période de garantie non transférable de deux (2) ans pour les pièces, cinq (5) ans pour le compresseur et deux (2) ans pour le remplacement. La période de garantie pour les pièces débute à la date de la preuve d'achat pour toutes les pièces destinées à l'utilisateur final d'origine. Si cette date ne peut être confirmée, la période de garantie commence cent vingt (120) jours après la date de fabrication. La garantie sur toutes les pièces est accordée à l'utilisateur final d'origine, sous réserve des conditions et limitations suivantes:

> Cette garantie NE CONTINUE PAS après que l'unité a été retirée de l'endroit où elle a été initialement installée. Cette garantie NE S'APPLIQUE PAS et aucune garantie n'est offerte par MRCOOL® sur toute unité qui N'A PAS été achetée auprès d'un revendeur autorisé et installée conformément à toutes les lois et réglementations locales, provinciales ou fédérales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les codes électriques et les permis, ainsi que les politiques et les licences.

En tant que seule responsabilité de la société et votre unique recours, MRCOOL® fournira une pièce de remplacement neuve ou remise à neuf, sans frais pour la pièce uniquement, afin de remplacer toute pièce reconnue défectueuse en raison de la fabrication ou des matériaux, lors d'une utilisation et d'un entretien normaux. Les « pièces » comprennent, sans s'y limiter: compresseur, serpentins d'évaporateur et de condenseur, moteurs de ventilateur (intérieur et extérieur), roues de souffleur, pales de ventilateur, cartes de circuit (PCB), thermostats, capteurs, transformateurs et ensembles de chauffage. Lorsqu'un professionnel certifié ou autorisé en chauffage, ventilation et climatisation (CVC) est requis par la loi ou pour des tests de diagnostic selon les directives de MRCOOL®, cela est nécessaire. Toute pièce remplacée dans le cadre de cette garantie est couverte uniquement pour la portion restante de la période de garantie applicable à la pièce d'origine.

LIMITATION DES GARANTIES : LES GARANTIES ÉNONCÉES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS ET LA GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS, MRCOOL NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, NI D'AUCUNE AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UNE VIOLATION DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT OU AUTRE, MÊME SI MRCOOL A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ DE MRCOOL NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU SYSTÈME.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE AUCUN DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

1. Les coûts de main-d'œuvre ou autres frais engagés pour le diagnostic, la réparation, le retrait, l'installation, l'expédition, l'entretien ou la manipulation de pièces défectueuses, de pièces de remplacement ou de nouvelles unités.
2. L'entretien normal tel que décrit dans les manuels d'installation et/ou du propriétaire, y compris, mais sans s'y limiter, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres, ainsi que la lubrification.
3. Les pannes, dommages ou réparations dus à une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un entretien inapproprié, une modification non autorisée ou un fonctionnement incorrect.
4. Les pannes dues à des conditions de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts ou à des dommages causés par l'insuffisance ou l'interruption du service électrique.
5. Les pannes ou dommages causés par des animaux, insectes, nuisibles (y compris, mais sans s'y limiter, des limaces ou d'autres organismes), à l'eau, aux inondations, aux vents, aux incendies, à la foudre, aux accidents, aux dommages d'impact causés par des projectiles, aux tremblements de terre, au vol ou à la perte, aux émeutes, au vandalisme, aux actes de guerre, à la force majeure, à des environnements corrosifs ou à d'autres conditions échappant au contrôle de MRCOOL®..
6. Les pièces ou produits non fournis ou désignés par MRCOOL®, ou les dommages résultant de leur utilisation.
7. Les produits installés en dehors des États-Unis et du Canada.
8. Les coûts d'électricité ou de carburant, ou les augmentations des coûts d'électricité ou de carburant pour quelque raison que ce soit, y compris l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle de chaleur électrique.
9. Les coûts de remplacement, de remplissage ou d'élimination du réfrigérant, y compris les coûts du réfrigérant.
10. Tous les frais d'expédition ou de fret, ou les dommages résultant du transport du produit ou des pièces couvertes par la garantie limitée.
11. Un produit dont le numéro de série ou toute pièce a été modifié, altéré ou retiré de quelque manière que ce soit.

Garantie limitée

*Pour **PTAC de MRCOOL®***

Modèles: PTACI09335DW, PTACI12335DW, PTACI15335DW

12. Les produits déplacés de leur adresse d'installation d'origine.
13. Tout dommage causé par des tuyaux d'eau gelés ou cassés en cas de défaillance de l'équipement.
14. Les changements d'apparence de l'unité qui n'affectent pas son fonctionnement.
15. Le remplacement de fusibles et le remplacement ou la réinitialisation de disjoncteurs.
16. Les unités fonctionnant dans des structures incomplètes.
17. Les dommages ou réparations nécessaires en raison de l'utilisation de réfrigérant usagé ou recyclé.
18. Tout dommage spécial, indirect ou consécutif de nature commerciale ou autre. Certains États ou provinces ne permettent pas l'exclusion de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Pour d'autres exclusions de garantie, visitez www.MRCOOL.com.

SOUMISSION DE DEMANDE DE GARANTIE
Pour soumettre des demandes de garantie, les clients doivent appeler le (270) 366-0457, envoyer un courriel à support@mrcool.com, créer un ticket sur mrcool.com ou suivre d'autres instructions fournies sur mrcool.com. Le client ou le technicien en CVC doit effectuer tous les diagnostics selon les directives de MRCOOL® et fournir la preuve requise par MRCOOL®. Il peut être nécessaire qu'un technicien en CVC agréé ou certifié par l'État ou la province envoie une preuve écrite des tests de diagnostic effectués et des défaillances de pièces ou de compresseurs, à la discrétion de MRCOOL®. MRCOOL® peut exiger une copie de la facture d'installation pour traiter la demande. À la demande de MRCOOL®, les pièces et compresseurs doivent être retournés à MRCOOL® et deviennent la propriété de MRCOOL®.

RÉSOLUTION DES CONFLITS
En cas de litige avec MRCOOL®, l'acheteur accepte de d'abord contacter MRCOOL® par téléphone au (270) 366-0457, par courriel à legal@mrcool.com, ou par courrier à MRCOOL®, LLC, Attn: Service à la clientèle, 48 Remington Way, Hickory, KY 42051, et de tenter de résoudre le litige de manière informelle en fournissant les informations suivantes: nom, adresse, coordonnées et nature du litige. Dans le cas où MRCOOL® n'est pas en mesure de résoudre un litige dans les 90 jours suivant le contact de l'acheteur, les parties conviennent de résoudre toute réclamation, litige ou controverse découlant ou en rapport avec cette garantie limitée (les « réclamations ») par arbitrage contraignant.

ARBITRAGE
Sauf disposition contraire exigée ou interdite par la législation applicable de l'État ou de la province, les lois de l'État du Kentucky régiront cette garantie limitée et tous ses termes et conditions, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois. Toutes les actions en justice ou en équité découlant de ou liées à cette garantie limitée seront soumises à un arbitrage confidentiel à Paducah, Kentucky, selon les règles alors en vigueur de l'American Arbitration Association. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucun arbitrage de ce type ne sera joint à un arbitrage impliquant toute autre personne ou entité soumise à cette garantie limitée, que ce soit par le biais de procédures d'arbitrage collectif ou autrement. Sauf dans la mesure interdite par la loi applicable, l'acheteur accepte de ne pas présenter de réclamation plus d'un (1) an après l'accumulation de la cause d'action. Si l'arbitre décide en faveur de l'acheteur, la décision peut inclure les frais d'arbitrage de l'acheteur, y compris des honoraires d'avocat raisonnables et des frais raisonnables pour tout expert et autres témoins. Toute décision rendue par l'arbitre peut être inscrite dans tout tribunal de juridiction compétente. Vous avez le droit de vous retirer de cette disposition d'arbitrage en nous contactant à optout@mrcool.com dans les trente (30) jours suivant votre achat du produit. Si plus de trente (30) jours se sont écoulés, vous n'êtes pas éligible pour vous retirer de cette exigence d'arbitrage et devez poursuivre toute réclamation par arbitrage contraignant.